

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE

### DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2022-117**

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

- Fourniture et acheminement d'électricité et prestations de services associées**
- Accord cadre à marchés subséquents passés avec DIRECT ENERGIE, ENGIE et ELECTRICITE DE FRANCE**

Dans le cadre d'un groupement de commandes, passé en vertu des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, entre la Ville de Roanne et Roannais Agglomération, la Ville en tant que coordonnateur du groupement a lancé une consultation concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité et prestations de services associées.

Le coordonnateur du groupement de commandes est en charge de procéder à l'organisation de l'ensemble des phases de préparation, de passation et d'attribution de l'accord-cadre et des marchés subséquents.

Ces prestations ont fait l'objet d'une consultation sur appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre est conclu pour une période ferme de 3 ans à compter de la date de notification du contrat. Ces trois années de marché seront décomposées en périodes annuelles ou pluriannuelles faisant l'objet de marchés subséquents qui seront attribués après remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre.

Il s'agit d'un accord-cadre conclu avec au maximum trois titulaires.

La consultation n'est pas allotie.

Au stade de l'accord-cadre, les variantes étaient autorisées. Au moment des marchés subséquent, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'exiger des variantes qui porteront sur les prix des fournitures.

Aucune option technique n'était demandée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20221003-DEC2022117-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022

Affichage : 03/10/2022

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été lancé le 21 juillet 2022 au B.O.A.M.P., au JOUE ainsi que sur le site Internet de la Ville de Roanne. Les offres étaient à remettre pour le mercredi 24 août 2022 à 12 heures (date et heure limites).

Pendant la période de consultation, 5 dossiers ont été téléchargés. Au terme de la consultation, 4 plis dématérialisés ont été déposés dans les délais :

- DIRECT ENERGIE (75 – PARIS)
- ENGIE (92 – COURBEVOIE)
- ELECTRICITE DE FRANCE (69 – LYON)
- VOLTERRES (75 – PARIS)

Il a été procédé à l'ouverture des plis, à la vérification administrative ainsi qu'à l'analyse des références des candidats par la personne représentant le pouvoir adjudicateur le 25 août 2022. A l'issue de cette vérification, tous les candidats ont été admis à présenter une offre.

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement suivants :

- 1°) Prix : 10 % - notation sur 100 points
- 2°) Valeur technique : 90 % - notation sur 100 points

Vu le rapport d'analyse des offres annexé à la présente Décision, la Commission d'Appel d'Offres a classé les offres et propose de retenir les trois prestataires les mieux notés, à savoir :

- ENGIE,
- ELECTRICITE DE FRANCE,
- DIRECT ENERGIE.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

#### DECIDE

- de retenir comme offre économiquement les plus avantageuses, les entreprises citées ci-dessus ;

- de signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les différentes modifications pouvant intervenir en cours de marché dans les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;
- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget fonctionnement.

ROANNE, le - 3 OCT. 2022

Le Maire,

  
**Yves NICOLIN**  
Président de Roannais Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20221003-DEC2022117-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022

Affichage : 03/10/2022